



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 mai 2021

Résolution de Mme Thérèse de Meuron du 10 septembre 2019 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire... »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 septembre 2019, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consort « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire ... », le Conseil communal a adopté la résolution suivante déposée par Mme Thérèse de Meuron : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, même si elle n'en a plus l'obligation légale, respecte, pour des raisons d'ordre moral, la volonté du donateur de la propriété des Toises 14 dans les meilleurs délais. En outre, il souhaite que, d'une manière générale, elle n'accepte une donation que si elle est en mesure de satisfaire les volontés du donateur* ».

Réponse de la Municipalité

En 1961, la Ville de Lausanne recevait la propriété sise à la rue des Toises 14 en donation de M. Henri-René Borel. M. Borel et son épouse désiraient que leur propriété reste un îlot de verdure, que le jardin soit rendu public, en excluant la création d'un parking, et que le bâtiment de quatre appartements soit affecté à des œuvres de bienfaisance et d'utilité publique à l'exclusion du logement des personnes.

Le jardin de 1'318 m² fait encore l'objet d'études afin de le rendre public. Une première consultation avec l'Association de quartier a eu lieu en février 2020 avant d'être stoppée net en raison de la pandémie de la COVID-19.

En raison de la faible surface de la parcelle, des variantes allant de la création de jardins potagers à celle d'un verger sont en consultation. A terme, le jardin deviendra bien public dès que la réalisation des aménagements prévus pour accentuer son caractère de petit parc urbain ouvert auront pu être réalisés. Il conviendra aussi de nommer ce parc, par exemple parc des Toises ou du nom d'une personnalité féminine.

En ce qui concerne l'affectation du bâtiment à usage public, deux projets ont été étudiés.

Le premier portait sur l'accueil du Groupe d'accueil et d'action psychologique (GRAAP), qui s'est avéré trop onéreux.

Le second, envisageait l'installation d'une bibliothèque publique dévolue à la littérature policière. Ce projet a été abandonné au profit de celui de la Maison du livre et du patrimoine pourvue d'une offre plus étendue que la seule littérature policière. Bien que la Municipalité n'ait plus d'obligation légale (voir réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts citée en titre), l'affectation publique est assurée actuellement par l'utilisation d'un local par la Fondation de l'ensemble vocal de Lausanne.

Ainsi, à ce jour, trois logements aux loyers inférieurs aux prix du marché restent occupés par des locataires de longue date. Le 4^e objet situé au rez-de-chaussée abrite la Fondation citée précédemment.

Concernant l'avenir du bâtiment, la Municipalité n'exclue en aucun cas de l'affecter à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique lorsqu'une opportunité pertinente se présentera.

Finalement, en ce qui concerne d'éventuelles futures donations, la Municipalité continuera à veiller au plus près de son engagement moral et de sa réputation à respecter la volonté des donateurs.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

